

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 16 du 5 janvier 1961 :

n° 16

Ministère  
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication  
5 janvier 1961

Numéro JO  
n° 1 du 31/01/1961

Date du numéro  
31 janvier 1961

### TEXTE INTÉGRAL

La prime de spécialité prévue par l'article 49 de l'arrêté n° 1037 du 6 novembre 1951 est fixée au taux uniforme de 1.800 francs par mois, quelle que soit la spécialité, pour compter du 1er janvier 1961.